



O B J E T : compte-rendu du conseil du **mercredi 31 août 2022 à 20 heures** à la mairie.

➔ **TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

Le dispositif de la THLV (taxe d'habitation des logements vacants) s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat adopté le 10 mars 2020 par l'intercommunalité, et répond au volet 3.4 « limiter la vacance de longue durée ». Il fait également suite à l'étude « stratégie foncière » qui a recensé les logements vacants sur des périmètres identifiés.

Il a pour finalité d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché immobilier les logements vacants.

Il s'agit de :

- Lutter contre la vacance,
- Augmenter le « taux d'occupation des logements » constaté sur les communes,
- Répondre plus favorablement à la demande de location et d'acquisition, notamment en période de raréfaction des biens et de tension du marché immobilier.

Au 1^{er} janvier 2023, cette taxe sur les logements vacants va être instaurée sur le territoire de LAMBALLE TERRE & MER. Cette taxe sera perçue par la commune ou à titre subsidiaire par l'intercommunalité. Le montant de cette taxe est équivalent à celle de la taxe d'habitation. Pour que le logement soit imposable, les conditions suivantes doivent être réunies :

- Logement doit être destiné à l'habitation (appartement ou maison)
- Vacant depuis plus de 2 ans
- Habitable
- Non meublé ou meublé avec un mobilier insuffisant pour en permettre l'habitation

Le conseil décide que cette taxe soit perçue par la commune.

➔ **CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2026**

Le Conseil municipal prend connaissance de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes « rurales »
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble territoire départemental.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à **118 651,00 € H.T.**

➔ **CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE**

Le centre de gestion des Côtes d'Armor a l'intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires. Le conseil décide de participer à ce contrat sous réserves des conditions qui seront proposées ultérieurement.

➔ **PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLARITE DES COMMUNES EXTERIEURES**

Lors de la dernière scolaire, quelques enfants des communes voisines ont fréquenté l'école des Menhirs. En application d'une directive préfectorale, la commune peut demander une participation financière. Après calcul de tous les frais de fonctionnement de l'école, il ressort que pour un enfant de maternelle, les frais s'élèvent à 12118 ;13 € et pour un enfant en élémentaire, ils sont de 609,58 €.

➤ **MAINTENANCE DES CLOCHES ET DU PARATONNERRE**

Le conseil prend acte qu'actuellement qu'une société est actuellement chargée de la maintenance des cloches de l'église et une autre chargée de la maintenance du paratonnerre. Pour réduire la facture, le conseil retient l'offre de la société ART CAMP qui effectuera ces deux missions à un moindre coût.

➤ **DEVIS ADAC POUR AMENAGEMENT CARREFOUR DEVANT L'ECOLE**

Le conseil prend acte que le carrefour situé devant l'école des Menhirs est très dangereux. Pour améliorer la sécurité et l'aménager, le conseil choisit l'ADAC, le service départemental chargé d'aider les collectivités dans ce domaine, le devis s'élève à 720 €.

➤ **CHOIX D'UN PORTEUR DE PROJET EOLIEN**

La municipalité a pris acte que cinq porteurs de projets éoliens démarchaient sur certains quartiers de la commune. Il s'en suivait une sorte d'harcèlement et une lassitude pour les personnes contactées.

En vertu de la charte FRANCE ENERGIE EOLIENNE, la commune peut donner une préférence sur le porteur de projet qui s'engage à respecter la teneur de cette charte. La commune a validé la candidature de la société QUENEA. En effet, cette société a travaillé sur le projet commun de Lambesnard et de Saint Launeuc, elle a agi avec professionnalisme et laissant une bonne impression aux personnes contactées en lien avec ce projet.

➤ **MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE**

A l'instar de certaines communes, la municipalité a décidé l'instauration d'une mutuelle santé communale. En effet, pour améliorer le pouvoir d'achat, il sera possible de contracter une mutuelle avec un remboursement de soins identique ou meilleur pour un coût moins important. Pour cela, le conseil autorise la société AXA a organisé des réunions à la mairie ou à fixer des rendez-vous en mairie pour les personnes qui seraient intéressées par cette offre.

➤ **REVISION DES PRIMES DES AGENTS COMMUNAUX**

Pour rappel le dispositif TIFSEEP relatif à l'octroi des primes des agents municipaux a été créé en 2018 et doit être révisé tous les 4 ans. C'est pourquoi le conseil a validé la révision des primes octroyées aux agents.

➤ **OCTROI PRIME DEPART A LA RETRAITE**

Après débat, le conseil a validé une prime de départ à la retraite :

- 400 € pour Mireille **MOINERIE**
- 100 € pour Patrick **RENAULT**

Le montant a été fixé par rapport à la durée de leurs services au sein de la commune.

Le pot de départ est fixé au vendredi 30 septembre 2022 à 18 heures 30 à la Salle Polyvalente.